

- FONDS DE CESSATION ANTICIPEE D'ACTIVITE
DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE -
F.C.A.A.T.A.

RAPPORT ANNUEL

2024

I. LE RAPPORT DE GESTION	4
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
GESTION ADMINISTRATIVE	5
FINANCEMENT DU FONDS	6
RÉPARTITION DES PAIEMENTS PAR CARSAT (hors DROM)	7
LES PAIEMENTS 2024 (HORS RÉGULARISATIONS)	7
RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES (y/c Drom)	8
RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES PAR LISTE VERSÉES DE 2022 À 2024	8
LES ALLOCATIONS BRUTES VERSÉES PAR CARSAT	8
QUOTE-PART DES ALLOCATIONS BRUTES VERSÉES PAR CARSAT	9
BILAN DU DISPOSITIF (y/c DROM)	10
NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS DE 2020 A 2024	10
TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS (ACCUSÉS DE RÉCEPTION) PAR CARSAT EN 2024	10
TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS PAR CARSAT À FIN 2024 (CUMUL DEPUIS AVRIL 1999)	11
LES ALLOCATAIRES DU FCAATA (EN CUMULÉ)	12
RÉPARTITION DES ACCEPTATIONS, SORTIES ET ALLOCATIONS EN COURS À FIN 2024	13
DONNÉES DE LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	13
FRAIS DE GESTION	14
FRAIS DE GESTION DES CARSAT	14
FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS	14
FRAIS DE GESTION DE LA MSA	14
TOTAL DES FRAIS	14
ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES	15
ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS DU FCAATA	15
NOMBRE ANNUEL D'ALLOCATAIRES ENTRÉS DANS LE FCAATA	15
II. LES COMPTES ANNUELS	16
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	17
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ	17
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DÉTAILLÉ	19
RESULTAT ET RESERVES	21
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	22
FAITS CARACTERISTIQUES	22
EVENEMENTS POST-CLOTURE	22
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	22
PRINCIPES GENERAUX	22
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	22
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	23
1 : CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	23

SOMMAIRE

2 :	CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	23
3 :	DISPONIBILITES	23
4 :	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	23
5 :	DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	23
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT		24
6 :	PRESTATIONS SOCIALES	24
7 :	CHARGES TECHNIQUES	24
8 :	CONTRIBUTIONS DE GESTION TECHNIQUE	25
9 :	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES	25
10 :	ACHATS ET CHARGES EXTERNES	25
11 :	DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	25
NOTE 1 - COMPTE DE RESULTAT CNAM / GESTION FTA		26
NOTE 1A - COMPTE DE LA CNAM DANS LES ECRITURES DU FCAATA		27
NOTE 1B - FLUX DE TRESORERIE DE LA CNAM VERS LE FCAATA		27
NOTE 2A - COMPTE DE LA CCMSA DANS LES ECRITURES DU FCAATA		27
NOTE 2B - CREANCES ET DETTES DE LA CCMSA		27
NOTE 3 - URSSAF CAISSE NATIONALE / CONTRIBUTION DES ENTREPRISES		28
COMPTE DE RESULTAT CDC		30
ANNEXE AU COMPTE DE RESULTAT CDC		31
FAITS CARACTERISTIQUES		31
EVENEMENTS POST-CLOTURE		31
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CDC		31
12 :	CHARGES TECHNIQUES	31
13 :	DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	31
14 :	ACHATS ET CHARGES EXTERNES	31
15 :	DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	31
III. CERTIFICATION DES COMPTES		32
IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE		34
V. LEXIQUE		36

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante a été instauré par l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 (champ étendu depuis par l'adoption d'autres lois), suivi du décret d'application n° 99-247 du 29 mars 1999, modifié à plusieurs reprises. Sa mise en place constitue une première réponse à la reconnaissance des dommages causés par l'amiante sur la santé.

Le Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (FCAATA), destiné à financer l'allocation de cessation anticipée d'activité, est assimilé à un régime de préretraite en faveur des travailleurs de l'amiante âgés de plus de 50 ans. Il prend en charge les allocations ainsi que les cotisations d'assurance vieillesse volontaire et de retraite complémentaire dans l'attente de l'attribution de la retraite de base de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

L'allocation de cessation anticipée d'activité s'adresse à trois catégories de travailleurs de l'amiante :

- les salariés ou anciens salariés des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante et des établissements de flocage et de calorifugeage à l'amiante (article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 et article 36 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999) ;
- les salariés ou anciens salariés des établissements de construction ou réparation navales, les ouvriers dockers professionnels et les personnels portuaires assurant la manutention (article 36 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 et article 44 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001) ;
- les salariés ou anciens salariés reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante (asbestose, mésothéliome, cancer broncho-pulmonaire, tumeur pleurale bénigne et plaques pleurales).

La gestion du FCAATA est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts (article 6 du décret n°99-247 du 29 mars 1999).

La gestion du FCAATA par la Caisse des Dépôts fait l'objet de trois conventions.

Les frais de gestion de la Caisse des Dépôts sont régis par une convention conclue entre l'État, la CNAMTS et la Caisse des Dépôts le 7 juillet 1999. Cette convention a fait l'objet de 2 avenants, des 18 avril 2000 et 16 décembre 2003.

Une convention a ensuite été signée le 9 novembre 1999 entre les mêmes parties pour fixer les règles relatives à la gestion de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA).

Une dernière convention a été conclue le 31 août 2010 pour préciser les règles régissant les relations entre l'État, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), les régimes de retraite complémentaire et l'Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc-Arrco (AGFF), suite à l'ouverture du bénéfice de l'ACAATA aux salariés agricoles atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.

En application de l'article L.518-24-1 du code monétaire et financier portant dispositions relatives aux mandats de gestion confiés par l'État, ses établissements publics, les groupements d'intérêt public et les autorités publiques indépendantes, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'encaissement et de recette réalisées par la Caisse des Dépôts. Ces modalités doivent être reprises dans une convention de mandat en cours de négociation avec le mandant.

GESTION ADMINISTRATIVE

Les ressources attribuées au fonds, conformément au III de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 précitée, sont versées à la Caisse des Dépôts (CDC). La CDC a pour mission d'assurer le versement des cotisations de retraite complémentaire aux différents organismes, le remboursement à la CNAVTS des sommes versées par celle-ci aux bénéficiaires de plus de 60 ans de l'ACAATA (article 98 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement pour la sécurité sociale pour 2011), la centralisation des comptes provenant de la CNAMTS, de la CCMSA et de l'ACOSS ainsi que la tenue du secrétariat du Conseil de surveillance.

Ce Conseil de surveillance veille au respect des décisions prévues par la loi pour l'ACAATA. Il examine les comptes et le rapport annuel d'activité du fonds au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice concerné et transmet avant le 15 juillet au Parlement et au Gouvernement, un rapport annuel retraçant l'activité du Fonds et formulant toute observation relative à son fonctionnement.

Il est composé de représentants de l'État, des organisations siégeant à la commission des AT/MP, du conseil central d'administration de la MSA ainsi que de personnes qualifiées.

FINANCEMENT DU FONDS

L'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 prévoit que les ressources du FCAATA sont constituées « *d'une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale dont le montant est fixé chaque année par la loi de financement de la sécurité sociale et d'une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime des salariés agricoles dont le montant est fixé chaque année par arrêtés des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'agriculture* ».

L'article 34-I-2°-b de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a supprimé la quote-part des droits de consommation sur les tabacs versée jusqu'à fin 2016 au FCAATA (0,31 %).

Le montant de la contribution de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale au financement du FCAATA a été fixé à 355 millions d'euros (loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, article 107-II).

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES PAIEMENTS PAR CARSAT (HORS DROM)

LES PAIEMENTS 2024 (HORS RÉGULARISATIONS)

(en euros)

CARSAT	Dotations	Frais de gestion	Cotisations AVV (assurance vieillesse volontaire)	AGIRC / ARRCO	IRCANTEC	Total	CARSAT Total (en %)
Alsace-Moselle	0	0	1 783 538	1 855 758	966	3 640 262	1,12
Aquitaine	0	0	2 681 452	3 569 406	0	6 250 858	1,92
Auvergne	0	0	573 367	604 068	0	1 177 435	0,36
Bourgogne-Franche-Comté	0	0	1 430 270	1 460 413	0	2 890 683	0,89
Bretagne	0	0	5 112 995	4 573 856	0	9 686 851	2,98
Centre	0	0	752 919	932 730	0	1 685 649	0,52
Centre Ouest	0	0	992 679	925 319	0	1 917 998	0,59
Ile-de-France	160 205 344	3 203 020	1 931 607	3 466 288	0	168 806 259	51,85
Midi-Pyrénées	0	0	1 355 470	1 569 232	0	2 924 702	0,90
Nord Est	0	0	2 773 755	2 395 538	0	5 169 294	1,59
Nord Picardie	0	0	5 902 939	6 034 961	3 645	11 941 545	3,67
Normandie	2 913	0	5 473 491	6 296 178	0	11 772 582	3,62
Pays de la Loire	0	0	3 799 003	4 378 593	0	8 177 596	2,51
Rhône-Alpes	0	0	4 840 536	6 836 801	0	11 677 337	3,59
Sud Est	62 929 180	1 258 627	5 807 873	7 825 583	0	77 821 263	23,91
TOTAL 2024	223 137 436	4 461 647	45 211 895	52 724 725	4 611	325 540 314	100,00
Rappel total 2023	205 862 991	4 127 107	42 282 513	48 623 991	7 135	300 903 737	
Evol 2024 / 2023 (en %)	8,4	8,1	6,9	8,4	-35,4	8,2	

Les paiements ont été effectués à hauteur de 75,76 % par deux CARSAT : Île-de-France (51,85 %) et Sud-Est (23,91 %). Le volume total des paiements est en augmentation de 8,2 % par rapport à l'année précédente.

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES (Y/C DROM)

RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES PAR LISTE VERSÉES DE 2022 À 2024

(en K€)

		2022	2023	Évolution 2022/2023 (%)	2024	Évolution 2023/2024 (%)
Établissement (liste 1)	Montant	125 172	122 371	-2,24	132 544	8,31
	Part/total des allocations	59 %	59 %		59 %	
Chantier naval/port (liste 2)	Montant	68 480	68 162	-0,46	76 879	12,79
	Part/total des allocations	32 %	33 %		34 %	
Maladie professionnelle	Montant	19 278	16 071	-16,64	14 406	-10,36
	Part/total des allocations	9 %	8 %		6 %	
Total allocations		212 932	206 604	-2,97	223 829	8,34

Les montants versés augmentent pour la liste 1 (+8,31 %) et pour la liste 2 (+12,79 %) et diminuent (-10,36 %) pour les maladies professionnelles.

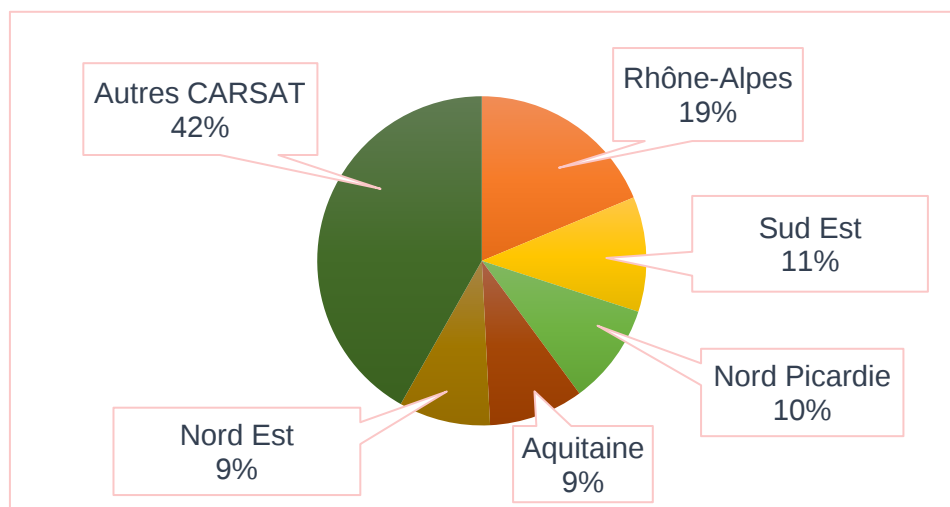
Au regard de l'année précédente, la part des allocations brutes versées en 2024 est modifiée pour la liste 2 (+1 %) et les maladies professionnelles (-2 %).

LES ALLOCATIONS BRUTES VERSÉES PAR CARSAT

CARSAT	Établissement (liste 1)		Chant naval/port (liste 2)		Maladie professionnelle		TOTAL	
	En K €	%	En K €	%	En K €	%	En K €	%
Alsace	6 922	5,2	5	0,0	1 485	10,3	8 412	3,8
Aquitaine	12 339	9,3	855	1,1	525	3,6	13 719	6,1
Auvergne	2 413	1,8	44	0,1	297	2,1	2 754	1,2
Bourgogne	6 280	4,7	137	0,2	290	2,0	6 707	3,0
Bretagne	4 044	3,1	18 461	24,0	798	5,5	23 303	10,4
Centre	3 133	2,4	40	0,1	218	1,5	3 391	1,5
Centre Ouest	3 288	2,5	631	0,8	651	4,5	4 570	2,0
Ile-de-France	9 059	6,8	572	0,7	1 191	8,3	10 822	4,8
Midi-Pyrénées	5 415	4,1	1 058	1,4	169	1,2	6 642	3,0
Nord Est	11 931	9,0	51	0,1	518	3,6	12 500	5,6
Nord Picardie	13 119	9,9	12 096	15,7	3 104	21,5	28 319	12,7
Normandie	6 843	5,2	18 682	24,3	2 061	14,3	27 586	12,3
Pays de la Loire	8 089	6,1	9 170	11,9	1 518	10,5	18 777	8,4
Rhône-Alpes	24 745	18,7	251	0,3	660	4,6	25 656	11,5
Sud Est	14 925	11,3	14 826	19,3	920	6,4	30 671	13,7
TOTAL	132 545	100	76 879	100	14 405	100	223 829	100

QUOTE-PART DES ALLOCATIONS BRUTES VERSÉES PAR CARSAT

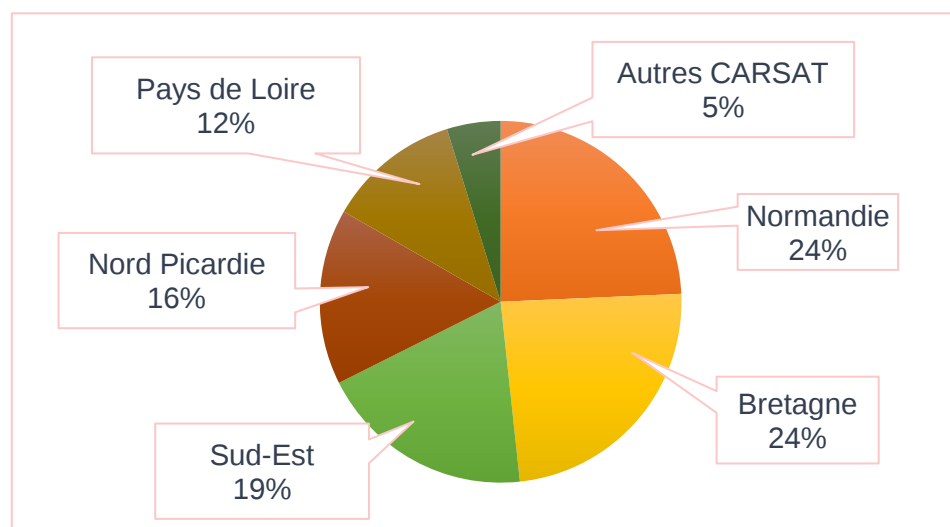
Établissements (liste 1)



58 % des allocations servies au titre de la liste 1 se répartissent sur cinq CARSAT.

La CARSAT Rhône-Alpes représente 19 % des allocations brutes servies.

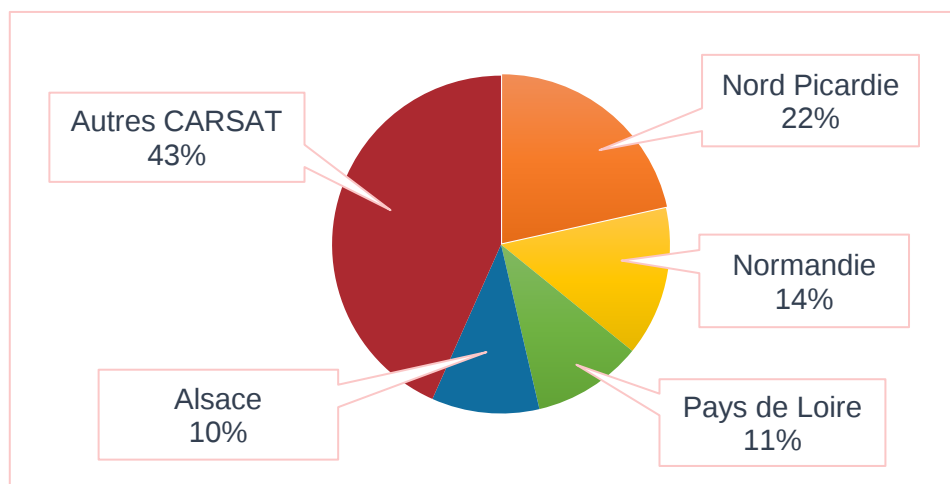
Chantiers navals et ports (liste 2)



95 % du montant des allocations versées au titre de la liste 2 se concentrent sur les CARSAT Normandie, Bretagne, Sud-Est, Nord Picardie et Pays de la Loire.

Les CARSAT Bretagne et Normandie représentent les parts les plus importantes (24 % chacune).

Maladies professionnelles



Quatre CARSAT (Nord Picardie, Normandie, Pays de Loire et Alsace) versent 57 % des allocations au titre des maladies professionnelles.

Le montant payé par la CARSAT Nord Picardie représente 22 % du montant total des allocations brutes.

LE RAPPORT DE GESTION

BILAN DU DISPOSITIF (Y/C DROM)

NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS DE 2020 A 2024

	2020	2021	2022	2023	2024	Situation cumulée au 31/12/2023	Situation cumulée au 31/12/2024
Accusés de réception	4 070	2 933	3 350	3 561	3 941	173 745	177 686
Propositions d'opter	2 520	2 788	2 399	2 421	2 582	124 129	126 711
Acceptations	2 271	1 855	1 932	1 900	2 329	110 416	112 745
Acceptations/prop.opter	90 %	67 %	81 %	78 %	90 %	89 %	89 %

TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS (ACCUSÉS DE RÉCEPTION) PAR CARSAT EN 2024

CARSAT	Accusés de réception		Rejets		Propositions		Acceptations		Refus	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Alsace-Moselle	108	2,74	38	2,84	69	2,67	69	2,96	1	1,25
Aquitaine	213	5,40	67	5,00	145	5,62	134	5,75	4	5,00
Auvergne	44	1,12	12	0,90	33	1,28	28	1,20	1	1,25
Bourgogne	154	3,91	47	3,51	107	4,14	107	4,59	2	2,50
Bretagne	341	8,65	117	8,74	226	8,75	217	9,32	5	6,25
Centre	54	1,37	9	0,67	45	1,74	40	1,72	0	0,00
Centre Ouest	86	2,18	29	2,17	55	2,13	50	2,15	0	0,00
Ile-de-France	118	2,99	24	1,79	94	3,64	69	2,96	2	2,50
Languedoc-Roussillon	73	1,85	32	2,39	40	1,55	43	1,85	3	3,75
Midi-Pyrénées	70	1,78	28	2,09	42	1,63	33	1,42	2	2,50
Nord Picardie	350	8,88	81	6,05	266	10,30	260	11,16	1	1,25
Normandie	466	11,82	145	10,83	313	12,12	290	12,45	3	3,75
Nord-Est	187	4,74	33	2,46	153	5,93	125	5,37	2	2,50
Pays de la Loire	440	11,16	162	12,10	269	10,42	235	10,09	1	1,25
Rhône-Alpes	523	13,27	218	16,28	306	11,85	269	11,55	28	35,00
Sud-Est	707	17,94	297	22,18	412	15,96	355	15,24	24	30,00
Guadeloupe	1	0,03	0	0,00	1	0,04	1	0,04	0	0,00
Guyane	1	0,03	0	0,00	1	0,04	0	0,00	1	1,25
Martinique	2	0,05	-1	-0,07	3	0,12	2	0,09	0	0,00
Réunion	3	0,08	1	0,07	2	0,08	2	0,09	0	0,00
Total	3 941	100	1 339	100	2 582	100	2 329	100	80	100

LE RAPPORT DE GESTION

TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS PAR CARSAT À FIN 2024 (CUMUL DEPUIS AVRIL 1999)

CARSAT	Accusés de réception	Rejets	Propositions d'opter	Acceptations	Refus
BORDEAUX Aquitaine	10 593	3 432	7 155	6 181	237
CLERMONT Auvergne	2 798	885	1 915	1 629	45
DIJON Bourgogne-Franche-Comté	6 547	1 378	5 164	4 608	264
LILLE Nord Picardie	26 740	7 215	19 561	17 866	558
LIMOGES Centre Ouest	3 462	668	2 784	2 453	11
LYON Rhône-Alpes	14 825	4 072	10 759	9 465	480
MARSEILLE Sud-Est	23 267	6 930	16 334	14 560	724
MONTPELLIER Languedoc-Roussillon	2 372	882	1 490	1 316	88
NANCY Nord-Est	7 271	1 902	5 352	4 760	140
NANTES Pays de la Loire	21 844	6 868	14 955	13 482	997
ORLEANS Centre	3 168	981	2 182	1 941	85
PARIS Ile-de-France	7 590	2 185	5 398	4 481	28
RENNES Bretagne	16 193	5 385	10 763	9 440	535
ROUEN Normandie	25 053	6 476	18 566	16 750	380
STRASBOURG Alsace Moselle	3 973	832	3 134	2 771	182
TOULOUSE Midi-Pyrénées	1 726	692	1 032	899	53
GUADELOUPE	50	17	32	27	1
GUYANE	40	13	27	24	1
MARTINIQUE	87	26	61	51	0
REUNION	87	40	47	41	1
Total	177 686	50 879	126 711	112 745	4 810

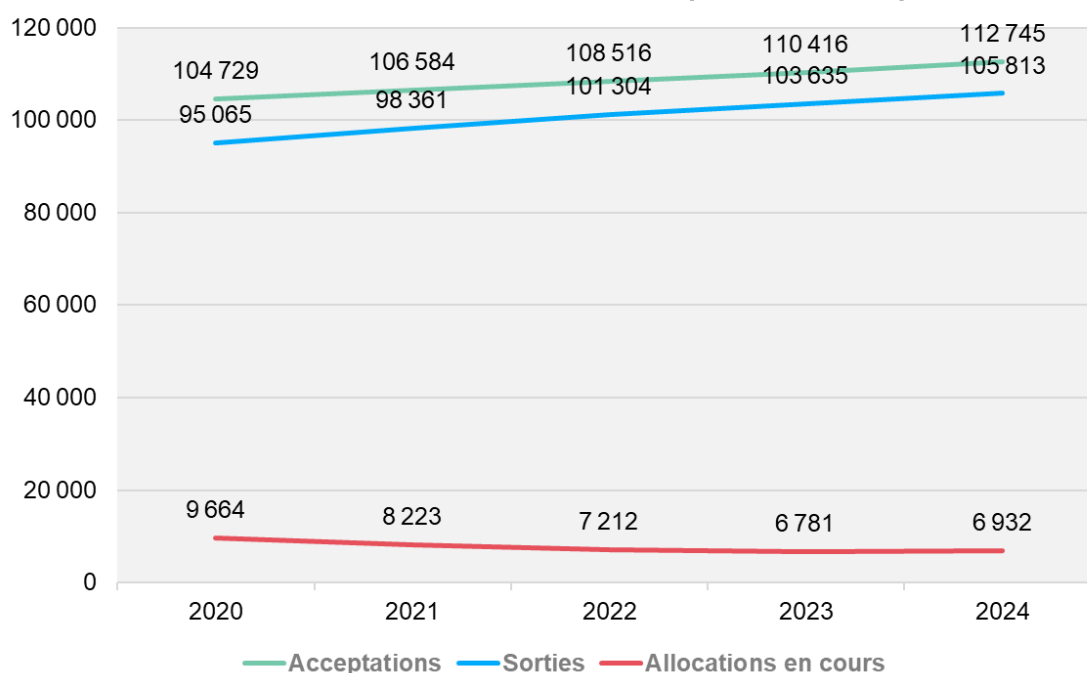
LE RAPPORT DE GESTION

LES ALLOCATAIRES DU FCAATA (EN CUMULÉ)

	Nombre					Évolution (en %)			
	2020	2021	2022	2023	2024	2021/ 2020	2022/ 2021	2023/ 2022	2024/ 2023
Acceptations	104 729	106 584	108 516	110 416	112 745	1,8	1,8	1,8	2,1
Sorties	95 065	98 361	101 304	103 635	105 813	3,5	3,0	2,3	2,1
dont départs en retraite	91 361	94 581	97 471	99 756	101 890	3,5	3,1	2,3	2,1
dont décès	3 525	3 598	3 644	3 689	3 731	2,1	1,3	1,2	1,1
autres motifs	179	182	189	190	192	1,7	3,8	0,5	1,1
Part sorties/acceptations (en %)	91 %	92 %	93 %	94 %	94 %				
Allocations en cours	9 664	8 223	7 212	6 781	6 932	-15	-12	-6	2

* Allocations en cours = acceptations – sorties

Allocataires du FCAATA (en cumulé)



Sur la période de 2020 à 2024, les acceptations ont été multipliées par près de 1,08 passant de 104 729 à 112 745 alors que les sorties ont été multipliées par 1,11 passant de 95 065 à 105 813. Le nombre d'allocataires n'a cessé de diminuer de 2020 à 2023, avant de repartir légèrement à la hausse en 2024. Entre 2023 et 2024, les entrées (acceptations) s'élèvent à 2 329 pour 2 178 sorties, ce qui génère une hausse du nombre d'allocataires (+151).

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES ACCEPTATIONS, SORTIES ET ALLOCATIONS EN COURS À FIN 2024

CARSAT	Acceptations		Sorties					Allocations en cours	
	Nombre	%	Retraite	Décès	Autres	Total	%	Nb	%
Alsace-Moselle	2 771	2,46	2 406	90	8	2 504	2,37	267	3,85
Aquitaine	6 181	5,48	5 581	157	9	5 747	5,43	434	6,26
Auvergne	1 629	1,44	1 484	50	0	1 534	1,45	95	1,37
Bourgogne	4 608	4,09	4 275	118	4	4 397	4,16	211	3,04
Bretagne	9 440	8,37	8 270	348	12	8 630	8,16	810	11,68
Centre	1 941	1,72	1 760	55	7	1 822	1,72	119	1,72
Centre Ouest	2 453	2,18	2 235	67	2	2 304	2,18	149	2,15
Îlede-France	4 481	3,97	4 056	179	4	4 239	4,01	242	3,49
Languedoc-Roussillon	1 316	1,17	1 139	34	3	1 176	1,11	140	2,02
Midi-Pyrénées	899	0,80	787	24	1	812	0,77	87	1,26
Nord Picardie	17 866	15,85	16 177	783	17	16 977	16,04	889	12,82
Normandie	16 750	14,86	15 306	605	30	15 941	15,07	809	11,67
Nord-Est	4 760	4,22	4 165	144	6	4 315	4,08	445	6,42
Pays de la Loire	13 482	11,96	12 441	448	14	12 903	12,19	579	8,35
Rhône-Alpes	9 465	8,40	8 511	220	13	8 744	8,26	721	10,40
Sud-Est	14 560	12,91	13 169	407	62	13 638	12,89	922	13,30
Guadeloupe	27	0,02	25	0	0	25	0,02	2	0,03
Guyane	24	0,02	23	0	0	23	0,02	1	0,01
Martinique	51	0,05	43	1	0	44	0,04	7	0,10
Réunion	41	0,04	37	1	0	38	0,04	3	0,04
Total	112 745	100	101 890	3 731	192	105 813	100	6 932	100

DONNÉES DE LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Le montant total des allocations servies en 2024 par les caisses régionales est de 74 957,31 €.

Le faible nombre de bénéficiaires est surtout dû au fait que les activités du secteur agricole sont peu ou pas exposées au risque de l'amiante : cultures, élevages, plantations etc. Les activités exposées sont essentiellement celles relatives à la transformation effectuée dans des bâtiments contenant de l'amiante qui emploient très peu de salariés agricoles.

En outre, le dispositif n'a été étendu aux salariés du secteur agricole qu'à compter de 2003 ; seuls sont comptabilisés ceux ayant déclaré une maladie professionnelle liée à l'amiante.

FRAIS DE GESTION

FRAIS DE GESTION DES CARSAT

Ils sont fixés forfaitairement à 2 % du montant des allocations servies, conformément à l'article 8 de la convention de gestion du 9 novembre 1999.

Les sommes allouées aux CARSAT, conformément aux dispositions prévues dans la convention d'objectifs et de gestion, s'élèvent à 4 461 647,44 € pour 2024.

FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

Pour assurer la gestion du Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante, la Caisse des Dépôts met à disposition ses moyens en personnel, matériel, locaux et informatique.

En contrepartie de ses prestations, elle perçoit du Fonds une rémunération représentant les frais engagés durant l'année civile écoulée, conformément à l'article 6 de la convention du 7 juillet 1999. Pour 2024, le montant des frais de gestion administrative du FCAATA est de 153 109,08 €.

FRAIS DE GESTION DE LA MSA

La convention de gestion du FCAATA relative aux allocataires relevant de la Mutualité Sociale Agricole précisant les règles régissant les relations entre l'État, la Caisse des Dépôts, la CCMSA, les régimes de retraite complémentaire et l'AGFF, a été signée le 31 août 2010.

Elle précise dans son article 9 que les frais de gestion de la CCMSA, tels que visés au 4^{ème} alinéa de l'article 6 du décret n° 99-247 du 29 mars 1999, sont fixés à 2 % du montant des allocations servies, soit 907,00 € au titre de l'année 2024.

TOTAL DES FRAIS

(en euros)	
CARSAT	4 461 647,44
Caisse des Dépôts	153 109,08
MSA	907,00
TOTAL	4 615 663,52

LE RAPPORT DE GESTION

ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS DU FCAATA

(en millions d'euros)

	2021	%	2022	%	2023	%	2024 (p)	%	2025 (p)	%
CHARGES	408	-12,2	373	-8,4	364	-2,4	389	6,7	403	3,8
Charges gérées par la CNAM AT-MP et la MSA	359	-12,0	325	-9,3	311	-4,5	340	9,4	353	3,9
ACAATA brute (yc cotisations maladie, CSG et CRDS)	230	-11,1	212	-7,9	206	-2,9	223	8,1	230	3,4
Prise en charge de cotisations d'assurance volontaire vieillesse	49	-13,1	43	-12,1	42	-1,2	46	8,1	47	3,4
Charges de gestion des CRAM et MSA	5	-11,1	4	-7,7	4	-3,0	4	7,9	5	3,4
Transfert à la CNAV compensation départs dérogatoire à la retraite	75	-14,1	66	-11,8	58	-11,8	67	14,9	71	5,8
Charges gérées par la CDC	49	-13,4	48	-2,1	54	11,9	49	-8,9	51	3,4
Prise en charge de cotisations de retraite complémentaire	49	-13,9	48	-2,3	53	12,5	49	-9,0	50	3,4
IREC (AGIRC + ARRCO)	49	-14,0	47	-2,2	53	12,5	49	-9,0	50	3,4
IRCANTEC	0,0	++	0,0	--	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
Retraite complémentaire à 60 ans (ASF + AGFF)	0	-24,0	0	--	0	++	0	0,0	0	0,0
Charges de gestion CDC	0,1	0,2	0,1	1,0	0,2	36,6	0,2	0,0	0,2	0,0
ANV et dotations aux provisions	0	++	0	16,0	0,035	--	0	0,0	0	0,0
Charges financières CDC	0	--	0	--	0		0		0	
PRODUITS	468	13,0	327	-30,2	337	3,1	355	5,3	453	27,7
Contribution de la CNAM AT-MP	468	13,0	327	-30,1	337	3,1	355	5,3	453	27,7
Contribution du régime AT-MP des salariés agricoles	0,1	-25,3	0,1	-25,9	0,1	27,5	0,1	0,0	0,1	0,0
Résultat net	61	--	-46	--	-27	-41,1	-33	23,2	50	--
Résultat cumulé depuis 2000 (1)	57	--	11	--	-17	--	-50	++	0	--

Source : données FCAATA (2021 à 2023) et prévisions DSS pour 2024 et 2025

NOMBRE ANNUEL D'ALLOCATAIRES ENTRÉS DANS LE FCAATA

	2021	2022	2023	2024	2025 (p)
Total	1860	1930	1910	2330	1910
Liste 1	1 310	1 310	1 280	1 590	1 270
Liste 2	410	550	560	660	570
MP	140	70	70	80	70
Poids des MP	8 %	4 %	4 %	3 %	4 %

Source : données FCAATA (2021 à 2024) et prévisions DSS pour 2025

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

BILAN ACTIF

Rubriques	(en euros)		
	2024		2023
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
ACTIF IMMOBILISE			0
ACTIF CIRCULANT	14 888 013	551 786	14 336 227
Créances d'exploitation	14 681 124	551 786	14 129 339
Créances sur cotisants et comptes rattachés	801 284	551 786	249 498
<i>Cotisants - créances</i>	<i>801 284</i>	<i>551 786</i>	<i>249 498</i>
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	13 879 840		13 879 840
Trésorerie active	206 889		206 889
Disponibilités	206 889		206 889
TOTAL ACTIF	14 888 013	551 786	14 336 227

BILAN PASSIF

	(en euros)	
	2024	2023
FONDS PROPRES	(46 816 695)	(16 664 656)
Report à nouveau	(16 664 656)	10 507 802
Résultat de l'exercice	(30 152 040)	(27 172 457)
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
DETTES NON FINANCIERES	61 152 922	59 879 496
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés	0	27 273
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	61 152 922	59 852 224
TOTAL PASSIF	14 336 227	43 214 841

COMPTE DE RESULTAT (CHARGES)

(en euros)			
Rubriques	2024	2023	Variation
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	385 073 888	364 043 815	21 030 073
Prestations sociales	223 182 795	205 912 547	17 270 248
Diverses prestations	223 182 795	205 912 547	17 270 248
Transferts, subventions et contributions	59 412 544	58 207 356	1 205 188
Diverses charges de gestion technique	102 439 225	99 888 625	2 550 600
Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique	39 324	35 287	4 037
CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	153 109	203 540	(50 431)
Achats et autres charges externes	153 109	203 540	(50 431)
CHARGES FINANCIERES (VI)			
Impôts sur les sociétés (VII)			
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	385 226 997	364 247 355	20 979 642
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	0	0	0
TOTAL GENERAL	385 226 997	364 247 355	20 979 642

COMPTE DE RESULTAT (PRODUITS)

(en euros)			
Rubriques	2024	2023	Variation
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	355 074 957	337 074 898	18 000 060
Produits techniques	355 074 957	337 074 898	18 000 060
Divers produits techniques	355 074 957	337 074 898	18 000 060
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)			
PRODUITS FINANCIERS (III)			
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	355 074 957	337 074 898	18 000 060
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	30 152 040	27 172 457	2 979 582
TOTAL GENERAL	385 226 997	364 247 355	20 979 642

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2024	2023
Créances cotisants et comptes rattachés	1	249 498	288 822
Cotisants et comptes rattachés		801 284	801 284
Dépréciation sur cotisations		(551 786)	(512 462)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	2	13 879 840	42 796 903
Créances sur organismes de sécurité sociale		13 879 840	42 796 903
Disponibilités	3	206 889	129 116
Banques		206 889	129 116
TOTAL GENERAL		14 336 227	43 214 841

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2024	2023
Capitaux propres		(46 816 695)	(16 664 656)
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		(16 664 656)	10 507 802
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(30 152 040)	(27 172 457)
Fournisseurs et comptes rattachés	4	0	27 273
Fournisseurs factures non parvenues		0	27 273
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	5	61 152 922	59 852 224
Dettes sur organismes de sécurité sociale		61 152 922	59 852 224
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		14 336 227	43 214 841

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2024	2023
Prestations sociales	6	223 182 795	205 912 547
Autres prestations		223 182 795	205 912 547
<i>Prestations ACAATA</i>		223 182 795	205 912 547
Charges techniques	7	59 412 544	58 207 356
Transferts entre organismes sécurité sociale - reversement CNAV		59 412 544	58 207 356
Diverses charges techniques	8	102 439 225	99 888 625
Contributions de gestion technique		102 439 225	99 888 625
Dotations aux dépréciations techniques	9	39 324	35 287
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		39 324	35 287
Achats et charges externes	10	153 109	203 540
Frais de gestion		153 109	203 540
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		385 226 997	364 247 355
TOTAL GENERAL		385 226 997	364 247 355

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2024	2023
Divers produits techniques	11	355 074 957	337 074 898
Contributions de gestion technique		355 074 957	337 074 898
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		355 074 957	337 074 898
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		30 152 040	27 172 457
TOTAL GENERAL		385 226 997	364 247 355

RESULTAT ET RESERVES

	(en euros)				
	2024	2023	2022	2021	2020
Report à nouveau	(16 664 656)	10 507 802	56 678 342	(4 084 331)	45 795 820
<i>Gestion de trésorerie</i>	4 003 789	4 003 789	4 003 789	4 003 789	4 004 876
<i>Gestion administrative</i>	(20 668 445)	6 504 012	52 674 553	(8 088 120)	41 790 944
Résultat	(30 152 040)	(27 172 457)	(46 170 541)	60 762 673	(49 880 989)
Capitaux propres après affectation du résultat	(46 816 695)	(16 664 656)	10 507 802	56 678 342	(4 085 169)

Le report à nouveau *Gestion de trésorerie* représente les résultats financiers cumulés depuis la création du fonds. Ces derniers restent acquis au fonds selon les termes de la convention (article 5).

Le report à nouveau *Gestion administrative* correspond au résultat combiné des opérations liées à l'amiante, cumulé depuis la création du fonds, hors résultats financiers.

Le résultat déficitaire de l'exercice 2024 d'un montant de - 30 152 040 € sera affecté en report à nouveau comme suit :

Gestion de trésorerie : 0 €
Gestion administrative : - 30 152 040 €

Les capitaux propres négatifs ne remettent pas en cause la continuité d'exploitation du fonds.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation de 5,3 % de l'ACAATA au 1^{er} janvier 2024.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

- Les opérations retracées dans les comptes du FCAATA correspondent à la combinaison des opérations réalisées, au titre de l'amiante, par les organismes suivants : CNAM (Note 1), CCMSA (Note 2), URSSAF Caisse nationale (Note 3), CDC (COMPTE DE RESULTAT CDC).

Le FCAATA se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1er août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Frais de gestion

- La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FCAATA des moyens en personnel, informatique et frais de fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.
Cette rémunération est payable en deux acomptes semestriels fixés à partir des derniers frais connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.
- Les frais de gestion des CARSAT et de la MSA sont constatés comptablement dans le poste des contributions techniques.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES

La créance de 801 284 € correspond au reste à recouvrer sur la contribution des entreprises, elle est dépréciée par l'URSSAF Caisse nationale à hauteur de 69 %, soit 551 786 € pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

2 : CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Elles se décomposent comme suit :

- créance sur la CNAM d'un montant de 13 856 183 € : solde cumulé des opérations de cet organisme dans les écritures du FCAATA depuis l'origine du fonds (*Note 1A*).
- créance sur la MSA d'un montant de 15 653 € : correspondant au financement des cotisations de retraite complémentaire qui seront à reverser aux organismes de retraite au titre des années 2023 et 2024 (*Note 2B*).
- créance sur l'IRCANTEC de 8 004 € (les acomptes versés par la CDC à cet organisme étant supérieurs aux charges à financer). Ce montant sera déduit des appels de fonds en 2025.

3 : DISPONIBILITES

Les disponibilités sur le compte bancaire sont de 206 889 € au 31 décembre 2024.

4 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le montant est de 0 € en 2024. En 2023 il s'agissait du reliquat des frais administratif de 27 273 €.

5 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Elles se décomposent comme suit :

- dette envers la CNAV de 59 412 544 € au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2024. Elle fera l'objet d'un reversement en 2025.
- charges à payer de 15 653 € : cotisations de retraite complémentaire MSA qui seront à reverser aux organismes de retraite au titre des années 2023 et 2024.
- dette envers l'AGIRC-ARRCO de 1 724 725 € : acomptes versés au cours de l'exercice par la CDC inférieurs aux charges.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat retrace les opérations combinées, réalisées au titre de l'amiante, par la CNAM, la CCMSA, l'URSSAF Caisse nationale et par la CDC.

Le résultat de -30 M€ est supérieur aux prévisions de la Direction de la Sécurité Sociale avec un déficit prévu à -34 M€ (données issues de l'annexe 2 du PLFSS 2025).

Cette variation s'explique essentiellement par :

- une surestimation du transfert à la CNAV au titre de la compensation du maintien des conditions de départ à la retraite des allocataires (prévisions 67 M€, dépenses réelles 59 M€).
- compensée par une sous-estimation des cotisations complémentaires (prévisions 49 M€, dépenses réelles 53 M€).

6 : PRESTATIONS SOCIALES

Elles se composent :

- des dotations aux CARSAT de 223 137 436 € : allocations brutes versées pour le compte de la branche accidents du travail et maladies professionnelles par les CARSAT en augmentation de 8 % par rapport à 2023, en lien avec la hausse du nombre de bénéficiaires (6 932 en 2024 contre 6 781 en 2023) et la revalorisation de 5,3 % de l'allocation au 1^{er} janvier 2024.
- des charges de la MSA, qui s'élèvent à 45 359 € pour l'exercice 2024 : allocations versées au titre des prestations à leurs bénéficiaires.

7 : CHARGES TECHNIQUES

Le montant de 59 412 544 € correspond à la charge engagée par la CNAV au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2024 et qui doit être prise en charge par le FCAATA.

8 : CONTRIBUTIONS DE GESTION TECHNIQUE

Les contributions de gestion technique sont en augmentation de 2,6 % (+2,6M€) :

- Le montant des cotisations d'assurance vieillesse volontaire versées directement par la CNAM s'élève à 45 211 895 €, celles versées par la MSA à 19 229 €.
- Le montant total des cotisations de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO et IRCANTEC) au titre des prestations du régime général CNAM, versées directement par la CDC, s'élève à 52 736 084 € (53 453 663 € en 2023). La baisse s'explique principalement par l'absence de régularisations sur exercices antérieurs.
- Les cotisations de retraite complémentaire au titre de la MSA sont à reverser aux organismes de retraite pour un total de 9 463 € en 2024.
- La contribution aux frais de gestion des CARSAT s'élève à 4 461 647 € pour l'exercice 2024.
- Le montant des frais de gestion de la MSA enregistré en 2024 s'élève à 907 € (2 % des prestations versées).

	(en euros)	
	2024	2023
Cotisations AVV	45 211 895	42 282 513
Cotisations au titre des prestations	52 736 084	53 453 663
Cotisations AGIRC-ARRCO	52 724 725	53 422 301
Cotisations IRCANTEC	11 359	31 362
MSA Cotisations AVV	19 229	18 160
MSA Cotisations	9 463	6 190
MSA Cotisations retraite complémentaire	7 432	4 547
MSA Cotisations CEG	2 030	1 643
Frais de gestion CARSAT	4 461 647	4 127 107
Frais de gestion MSA	907	991
Total contributions	102 439 225	99 888 625

9 : DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES

Conformément aux éléments fournis par l'URSSAF Caisse nationale, une provision a été enregistrée à hauteur de 39 324 €.

10 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce montant correspond à la somme des frais de gestion dus à la CDC au titre de 2024 pour 164 688 € et du reliquat de - 11 579 € au titre de 2023.

11 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Ce compte enregistre :

- la contribution de la branche Accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale au financement du fonds pour 355 M€, en application de l'article 107-II de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 (Loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023)
- la contribution de la MSA de 74 957 € pour 2024 (en attente de parution de l'arrêté).

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

NOTE 1 - COMPTE DE RESULTAT CNAM / GESTION FTA

COMPTE DE RESULTAT

Exercice 2024

Gestion: Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante

CHARGES

	2024	2023	Evol.
Dotations aux CRAM-ACAATA	223 137 436,28	205 862 990,87	8,4%
Contribution du FCAATA aux frais de gestion	4 461 647,44	4 127 107,19	8,1%
Contribution du FCAATA aux cotisations d'Assurance Volontaire Vieillesse	45 211 894,75	42 282 513,08	6,9%
Contribution aux cotisations de retraite complémentaire	52 892 643,63	52 401 043,79	
Contribution du FCAATA - Départ anticipé retraite (pénibilité)	58 207 356,37	65 998 956,21	
Total retraite :	111 100 000,00	118 400 000,00	-6,2%
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE	383 910 978,47	370 672 611,14	3,6%

PRODUITS

	2023	2022	Evol.
Contribution recues du FNAT	355 000 000,00	337 000 000,00	5,3%
Contribution d'équilibre à recevoir	28 910 978,47	33 672 611,14	
Contribution d'équilibre à compenser			
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE	383 910 978,47	370 672 611,14	3,6%

RESULTAT DE L'EXERCICE

0,00	0,00	-
-------------	-------------	----------

P/le Directeur Délégué de l'Audit, des Finances
et de la lutte contre la Fraude.


Laurent VENTE

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

NOTE 1A - COMPTE DE LA CNAM DANS LES ECRITURES DU FCAATA

	(en euros)	
	2024	2023
Solde au 01/01	42 767 161	76 439 773
Contributions reçues du FNAT	355 000 000	337 000 000
Charges de la CNAMTS	(272 810 978)	(252 272 611)
Versements à la CDC	(111 100 000)	(118 400 000)
Solde au 31/12	13 856 183	42 767 161

NOTE 1B - FLUX DE TRESORERIE DE LA CNAM VERS LE FCAATA

	(en euros)	
	2024	2023
Janvier - Trésorerie pour 1er acompte	12 100 000	10 300 000
Avril - Trésorerie pour 2ème acompte	72 800 000	78 800 000
Juillet- Trésorerie pour 3ème acompte	13 300 000	11 800 000
Octobre- Trésorerie pour 4ème acompte	12 900 000	12 800 000
+ Acompte complémentaire	0	4 700 000
Total	111 100 000	118 400 000

NOTE 2A - COMPTE DE LA CCMSA DANS LES ECRITURES DU FCAATA

	(en euros)	
	2024	2023
Contribution CCMSA	74 957	74 898
Total produits	74 957	74 898
Prestations CCMSA	45 359	49 556
Frais de gestion CCMSA	907	991
Cotisations AVV	19 229	18 160
Cotisations CEG	2 030	1 643
Cotisations retraite complémentaire	7 432	4 547
Total charges	74 957	74 898
Résultat CCMSA	0	0

NOTE 2B - CREANCES ET DETTES DE LA CCMSA

	(en euros)	
	2024	2023
Solde au 01/01	6 190	14 686
Cotisations retraite complémentaire	7 432	4 547
Cotisations CEG	2 030	1 643
Solde au 31/12	15 653	20 877

Le solde au 31/12/2024 de 15 653 € correspond aux années 2023 et 2024.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

NOTE 3 - URSSAF CAISSE NATIONALE / CONTRIBUTION DES ENTREPRISES

(en euros)

	2024	2023	2022	2021
URSSAF Caisse nationale - Produits et charges				
PRODUITS				64
Constat contribution URSSAF Caisse nationale N				
Constat majorations de retard N				
Produits exceptionnels				64
REPRISES DEPRECIATIONS				305 278
s/ restes à recouvrer sur contribution				292 773
s/ dépréciations s/ litiges cotis réglées				12 506
S/TOTAL PRODUITS				305 342
CHARGES			335 817	291 421
Abandon de créances s/ contribution			335 817	291 421
Abandon de créances s/ majo. de retard				
DOTATIONS DEPRECIATIONS				
Dotation dépréciations s/ restes à recouvrer				
Dotation dépréciations s/ litiges cotis réglées				
S/TOTAL CHARGES			335 817	291 421
SOLDE			(335 817)	13 921

	2024	2023	2022	2021
URSSAF Caisse nationale - Reste à recouvrer et provisions				
Reste à recouvrer s/Contribution	463 041	463 041	463 041	798 858
Reste à recouvrer s/ Majo. et pénalités	338 243	338 243	338 243	338 243
TOTAL RESTE A RECOUVRER	801 284	801 284	801 284	1 137 101
Provisions pour dépréciations	551 786	512 462	477 175	474 966
Prov. pour risque de litiges s/cotis réglées				

	2024	2023	2022	2021
URSSAF Caisse nationale - Encaissements				
Contribution FCAATA				
Majorations et pénalités				
Produits exceptionnels				64
TOTAL ENCAISSEMENTS				64
Versements de l'URSSAF Caisse nationale à la CDC			64	
Versements de la CDC à l'URSSAF Caisse nationale				140 477
Ecart de l'année			-64	140 541
Ecart cumulé				64

Précisions fournies par l'URSSAF Caisse nationale :

Produits et encaissements

Les montants notifiés correspondent à une agrégation de montants positifs et négatifs.

Les mouvements négatifs qui sont notifiés correspondent à des annulations de cotisations par suite de jugements du TASS ou à des remboursements effectués par suite d'analyse des dossiers des cotisants par les CARSAT. Ces réductions de produits de cotisations génèrent également des annulations de majorations de retard et/ou de pénalités.

Les mouvements positifs font suite à des encaissements intervenus dans le cadre du délai de paiement accordé par la Commission des Chefs Services Financier (CCSF). Cette commission accorde des délais de paiement aux entreprises affectées par la crise économique (dettes fiscales et sociales), elle peut aussi accorder des remises (ou des annulations) de majorations de retard, ce qui explique la présence de montant de charges au titre des majorations.

Comptes de charges (admissions en non-valeur)

Conformément à l'article L243-3 du code de la Sécurité Sociale, l'admission en non-valeur des cotisations non prescrites de Sécurité Sociale, impôts et taxes affectés, en principal et accessoire, est prononcée par le conseil d'administration de l'organisme chargé du recouvrement.

Il s'agit d'une procédure ayant pour objet d'apurer les restes à recouvrer des organismes sans éteindre juridiquement la dette du débiteur, à l'encontre duquel le recouvrement pourra être repris en cas de retour à meilleure fortune. L'admission en non-valeur ne peut être prononcée que dans des cas énumérés limitativement par un arrêté ministériel, la traduction comptable étant d'enregistrer une charge technique.

Les comptes de remises sur majorations de retard et les annulations de majorations de retard constituent des pertes sur créances irrécouvrables. Ces comptes sont mouvementés pour donner suite à des décisions de justice ou du CCSF (*cf. supra*).

Les mouvements relatifs à la contribution entreprise seront notifiés tant que son reste à recouvrer ne sera pas soldé et en l'état actuel des textes. Les régularisations comptabilisées dans les notifications font suite aux contestations qui peuvent aboutir à des remboursements ou à des annulations.

COMPTE DE RESULTAT CDC

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2024	2023
Charges techniques	12	59 412 544	58 207 356
Transferts entre organismes sécurité sociale - reversement CNAV		59 412 544	58 207 356
Diverses charges techniques	13	52 736 084	53 453 663
Contributions de gestion technique		52 736 084	53 453 663
Achats et charges externes	14	153 109	203 540
Frais de gestion		153 109	203 540
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		112 301 737	111 864 559
TOTAL GENERAL		112 301 737	111 864 559

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2024	2023
Divers produits techniques	15	112 301 737	111 864 559
Contributions de gestion technique		112 301 737	111 864 559
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		112 301 737	111 864 559
TOTAL GENERAL		112 301 737	111 864 559

ANNEXE AU COMPTE DE RESULTAT CDC

Le compte de résultat CDC retrace uniquement les opérations effectuées par la CDC au titre de l'amiante. Le montant du résultat correspond exclusivement au résultat financier de l'exercice qui reste acquis au fonds, selon les termes de l'article 5 de la convention du 7 juillet 1999.

Le résultat CDC de l'exercice 2024 est nul.

FAITS CARACTERISTIQUES

Néant.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CDC

12 : CHARGES TECHNIQUES

Le montant de 59 412 544 € correspond à la dépense engagée par la CNAV au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2024 (dispositif mis en place à compter du 1^{er} juillet 2011).

Le montant de la facture 2023 de 58 207 356 € a été reversé sur le compte de la CNAV en date du 9 avril 2024.

13 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

La Caisse des Dépôts assure uniquement le paiement des cotisations aux organismes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO et IRCANTEC.

Ces paiements sont effectués sous forme de 4 acomptes (15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre) calculés sur les cotisations prévisionnelles de l'exercice en cours. La régularisation du solde est effectuée le 15 avril N+1 en même temps que celle du premier acompte.

Le montant global des cotisations de retraite complémentaire au titre de l'exercice 2024 enregistre une baisse de 0,7 M€ par rapport à 2023.

14 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce montant de 153 109 € correspond aux frais administratifs (dont un reliquat de -11 579 € au titre de 2023).

15 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Le montant versé par la CNAM à la CDC pour couvrir les besoins de trésorerie du FCAATA au cours de l'exercice s'élève à 111 100 000 €.

De ce fait, le montant pour atteindre l'équilibre du compte CDC (hors résultat financier) correspond à un produit à recevoir d'un montant de 1 201 737 €.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Forvis Mazars
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

FONDS DE CESSATION ANTICIPEE D'ACTIVITE DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE
(FCAATA)

6 place des Citernes – 33059 Bordeaux

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes du FCAATA

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du FCAATA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

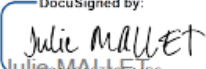
Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du FCAATA au 31 décembre 2024 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

Julie Mallet

Associée

IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE

Création et gestion du FCAATA

- [Article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998](#) de financement de la sécurité sociale pour 1999 : création du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) finançant un mécanisme de préretraite pour les travailleurs victimes de l'amiante.
- [Article 6 du décret n° 99-247 du 29 mars 1999](#) relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité : la gestion du FCAATA est confiée à la Caisse des Dépôts.

Liste des membres du conseil de surveillance du FCAATA (renouvellement des membres en août 2022)

Personnalités qualifiées

- M. Christian CARCAGNO, président du conseil de surveillance du FCAATA ;
- M. Alain PRUNIER ;
- M. Guy ROUSSET.

Représentants de l'État

- Mme Gabrielle DE BUYER, M. Xavier BEAUDOUX et M. Cézane PRUSKI, représentant le ministre chargé de la sécurité sociale ;
- Mme. Houda HUBERT, représentant le ministre chargé du budget ;
- Mme Virginie CHRESTIA-CABANNE, représentant le ministre chargé du travail ;
- Mme Eléonore JOUANNEAU et Mme Sandra AZOULAY, représentant le ministre chargé de l'agriculture.

Représentants des organisations siégeant à la commission des AT/MP

- Mme Sylvie DUMILLY, titulaire, M. Romain BIDAULT, suppléant remplacé par Mme Céline GUNDOGDU le 26/09/2024, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- M. Pierre THILLAUD, titulaire, M. Franck GAMBELLI, suppléant, représentant la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- Mme Sandrine OSTORERO, titulaire, Mme Agnès HAUTIN, suppléante, représentant l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;
- M. Jean PAOLI, titulaire, Mme. Caroline CHAMPION, suppléante, représentant Force ouvrière (FO) ;
- M. David RIOU, titulaire, M. Jean-Charles GUYONVARCH, suppléant, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- M. Serge COUTOURIS, titulaire, M. Noël KOUICI, suppléant, représentant la Confédération générale du travail (CGT) ;
- M. Jean-Marc PLAT, titulaire, M. Sami JAAFAR, suppléant, représentant la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Représentants de la Mutualité Sociale Agricole

- Mme Annie AUBLANC, titulaire ;
- M. Philippe PANEL, titulaire ;
- M. Philippe MOINARD, suppléant ;
- Mme Isabelle OUEDRAOGO, suppléante.

Représentants de la CNAMTS

- M. Laurent BAILLY ;
- Mme Christelle EL KOLALI ;
- Mme Anna LAVAUD ;
- Mme Catherine MARCK ;

V. LEXIQUE

LEXIQUE

ACAATA :	Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante
ACOSS :	Agence comptable des organismes de Sécurité Sociale
AGFF :	Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO Assure le financement de la retraite à 60 ans Remplace l'ASF depuis le 1 ^{er} avril 2001
AGIRC :	Association générale des institutions de retraite des cadres
ARRCO :	Association des régimes de retraite complémentaire (des salariés non-cadres)
AT/MP :	Accident du travail / Maladie professionnelle
CAPIMMEC :	Caisse de prévoyance des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes
CARSAT :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCMSA :	Caisse centrale de mutualité sociale agricole
CDC :	Caisse des Dépôts
CEG :	Contribution d'équilibre général
CNAMTS :	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAVTS :	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CRAM :	Caisse régionale d'assurance maladie
FCAATA :	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
FNAT :	Fonds national des accidents du travail
IRCANTEC :	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités
IREC :	Institution de retraite complémentaire par répartition (Institution ARRCO)